

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-12-13g-01416
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01416-0FT-001

Dénomination du projet : Restauration du trait de côte et restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor

DAU - Date de mise à disposition : 30/10/2015

Lieu des opérations : 40130 - Capbreton...

Bénéficiaire : SIVOM Côte Sud

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée dans l'ancienne région Aquitaine *Zoostera marina* (la Zoostère maritime) pour la réalisation, par le SIVOM Côte Sud, d'une opération de restauration du lac marin d'Hossegor et du trait de côte sur les territoires des communes de Capbreton et Soorts-Hossegor (40), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures appropriées pour limiter au strict minimum les impacts du projet sur les populations des deux espèces de zoostères et éviter lors des travaux d'impacter les populations des espèces végétales protégées présentes dans les habitats dunaires, en particulier *Silene portensis* et *Alyssum loiseleurii*,
- (2) de recréer, après désensablement, des modelés bathymétriques avec des profils de pente très faibles et variables d'Ouest en Est dans le lac, afin de favoriser le développement des deux espèces de zoostères,
- (3) de mettre en place une information et une sensibilisation des usagers du lac (et des pêcheurs en particulier) à l'intérêt et la sensibilité des zoostères, afin qu'elles ne soient plus dégradées par ces usagers,
- (4) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces adaptées pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, et en particulier de contrôler l'expansion de l'Herbe de la pampa et de la Griffes de sorcière,
- (5) de garantir, par une protection foncière et/ou réglementaire, ainsi qu'un plan de gestion conservatoire qui devra être validé par le CBNSA, la conservation pérenne de la flore remarquable et de la biodiversité des dunes concernées par les réensablements,
- (6) de réaliser un suivi scientifique des populations des espèces végétales protégées impactées et préservées ainsi que de leurs habitats, en milieu lacustre (zoostères) et dunaire, pendant une période minimale de 10 ans, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10 et d'intervenir en cas d'évolution défavorable de ces populations et/ou de leurs habitats,
- (7) de transmettre régulièrement les résultats des suivis à la DREAL Aquitaine, au CBNSA, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 février 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN